

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2707

30 octobre 2013

SOMMAIRE

Adelca Invest	129893	FLC Invest	129902
Andy S.A.	129893	Fleet Lease S.A.	129936
Arista SA SICAV-SIF	129898	Framalu S.A.	129901
Aroga S.A.	129894	Framalu S.A.	129901
Aspidistra International S.A., SPF	129894	Garena Invest S.à r.l.	129901
Baltimore S.A.	129896	GRANJA S.A., société de gestion de patri- moine familial, «SPF»	129890
Bamboo Consult s.à r.l.	129909	Inhalux	129908
Bathmann S.A.	129890	INHALUX.lu	129908
BKDV Soparfi S.A.	129890	La Varenne Group S.A.	129912
Bolux	129894	Lhjrwing Dench S.A., SPF	129896
Brincorp S.A., SPF	129895	Maison Poiray	129936
Build Group Co. S.A.	129891	Meigerhorn Espace Sàrl	129901
Cafécafé S.à r.l.	129936	Multi-Axxion	129892
Camoze S.A., SPF	129895	NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF	129893
Cargilux S.A.	129912	Ocean Race S.A., SPF	129891
Caribbean Tours S.à r.l.	129936	Panlip S.A., SPF	129897
CC Holdco (Luxembourg) S.à r.l.	129897	Pioneer Asset Management S.A.	129904
CCI S.à r.l.	129902	Placindus S.A.	129892
CCM S.A.	129898	ProLogis UK XCVIII S.à r.l.	129899
CCM S.à r.l.	129898	Salamine S.A.	129899
Core Series	129896	Semtex S.A., SPF	129897
CrossStreet s.à r.l.	129895	Tec.Net S.A.	129892
Davelo S.A.	129896	Telcocell Europe	129899
Deka-ZielGarant	129897	Venezia Finance S.A., SPF	129898
Epoch S.à r.l.	129900	Victoria Trading S.A., SPF	129898
Erena Invest S.à r.l.	129895	Vionelle S.A., SPF	129899
Etablissements A. POECKES	129900	WestSelect	129891
Felix S.à r.l.	129929	Zordalys S.A., SPF	129900
Fennel Wood S.A.	129901	Zork S.A.	129900
Fidroyal S.à r.l.	129936		
F.I.S. Real Estate S.A.	129893		

BKDV Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 112.126.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du 18 novembre 2013 à 9 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire sur les comptes annuels.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2012.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013150249/1004/18.

GRANJA S.A., société de gestion de patrimoine familial, «SPF», Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146414/1023/18.

Bathmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 112.154.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013150252/1023/18.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 24 octobre 2013 à 11.30 heures n'ayant pu déléguer valablement sur l'ordre du jour, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 2 décembre 2013 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013150250/755/17.

Ocean Race S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 147.514.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 24 octobre 2013 à 11.45 heures n'ayant pu déléguer valablement sur l'ordre du jour, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 2 décembre 2013 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination du liquidateur

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013150251/755/17.

WestSelect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 143.708.

Der Verwaltungsrat möchte die Aktionäre hiermit zu der am 8. November 2013 um 11 Uhr 30 in 1C, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, stattfindenden

AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

der Aktionäre der WestSelect (die „Gesellschaft“) einladen, welche folgende Tagesordnung enthält:

Tagesordnung:

1. Änderung der Gesellschaft von einer Luxemburger Gesellschaft gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen („Gesetz von 2010“) in eine Gesellschaft gemäß Teil I des Gesetzes von 2010. Vor diesem Hintergrund erfolgt eine umfangreiche Anpassung des Verkaufsprospektes und der Satzung der Gesellschaft an die Vorgaben gemäß Teil I des Gesetzes von 2010.
2. Änderung des Namens der Gesellschaft von „WestSelect“ in „Baumann and Partners - Premium Select“.
3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 2, place Dargent, L-1413 Luxembourg zum Sitz der neuen Verwaltungsgesellschaft 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.
4. Ersetzung der Worte „Anteil“ durch „Aktie“ und „Anteilinhaber“ durch „Aktionär“ und des Wortes „Wirtschaftsprüfer“ durch „Abschlussprüfer“ in der gesamten Satzung im Sinne einer Standardisierung der LRI Invest S.A. Fondsdokumente und Änderung aller hiervon betroffenen Artikel der Satzung.
5. Verschiedenes.

Die geänderte Satzung steht den Aktionären auf Anfrage am Sitz der Zentralverwaltungsstelle in 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach zur Verfügung.

Das für die Generalversammlung anwendbare Anwesenheitsquorum sowie die Mehrheitsverhältnisse in der Generalversammlung werden entsprechend der am fünften Tag um Mitternacht (Ortszeit Luxemburg) vor der Gesellschafterversammlung (nachfolgend „Stichtag“) ausgegebenen und in Umlauf befindlichen Anteile bestimmt.

Die Rechte der Aktionäre zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und zur Ausübung der mit ihren Anteilen verbundenen Stimmrechte werden daher entsprechend der Anzahl der am Stichtag von ihnen gehaltenen Anteile bestimmt.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013145862/2501/31.

Placindus S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 novembre 2013 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013145860/534/15.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2013131130/10.

(130159522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Tec.Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.530.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 14.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146428/1023/18.

F.I.S. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 69.309.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held extraordinarily at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, on 8 November 2013 at 16.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2013145859/534/16.

Andy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 62.378.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 09.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146408/1023/16.

Adelca Invest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2013131132/10.

(130159527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 137.416.

Par la présente, je vous présente ma démission de mes fonctions d'administrateur de catégorie B auprès de la société NET MERCHANT S.A., société de gestion de patrimoine familial -SPF, inscrite sous le numéro B 137.416, avec effet au 12 septembre 2013.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Antoine Meynial.

Référence de publication: 2013130876/12.

(130158768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Aroga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 153.213.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146409/1023/16.

Aspidistra International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 80.571.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146410/1023/16.

Bolux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 33.507.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la SICAV en date du 16 septembre 2013

- de renouveler le mandat de
Monsieur François HOTTINGUER
Monsieur Antoine CALVISI
Monsieur Olivier HECKENROTH
Monsieur Gary HERRMANN
Monsieur Emmanuel HOTTINGUER
Monsieur Jean-Conrad HOTTINGUER
Monsieur Franck PROVOST
Monsieur Eric SAUZEDDE
Monsieur Martin NEGRE, domicilié à la nouvelle adresse Promenade 76, CH-3780 Gstaad
comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014
- de renouveler le mandat de BDO Audit S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130532/22.

(130158972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Brincorp S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 24.610.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146411/1023/16.

Camoze S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.787.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146412/1023/16.

Erena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.726.

- Modification de l'adresse de Monsieur Patricio BALMACEDA, Gérant de catégorie A:
Monsieur Patricio BALMACEDA réside professionnellement au 9a, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013131342/11.

(130160171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

CrossStreet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8395 Septfontaines, 9, Laangefuert.
R.C.S. Luxembourg B 166.692.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steven Ziluni

Le gérant

Référence de publication: 2013131272/11.

(130159683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Davelo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 158.288.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146413/1023/16.

Lhjrwing Dench S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146415/1023/16.

Core Series, Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the fund CoRe Series have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement CoRe Series a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Pioneer Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2013139243/13.

(130169812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Baltimore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 65.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131229/9.

(130159935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Panlip S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 59.366.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *November 7, 2013* at 09.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2012 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2012.
4. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2013146416/1023/16.

Semtex S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 61.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *7 novembre 2013* à 09.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146418/1023/16.

Deka-ZielGarant, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Teilfonds Deka-ZielGarant 2011-2013 abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausgezahlt.

Luxemburg, im Oktober 2013.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2013150413/1208/11.

CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.268.225,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.337.

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013131281/11.

(130160265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Venezia Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146457/1023/16.

Victoria Trading S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 43.124.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146487/1023/16.

**CCM S.A., Société Anonyme,
(anc. CCM S.à r.l.).**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 168.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Référence de publication: 2013131282/11.

(130159900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Arista SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 132.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 septembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013131215/11.

(130159947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Salamine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.659.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *November 7, 2013* at 10.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2012 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2012.
4. Continuation of the activity of the company despite a loss of more than 75% of the capital.
5. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2013146417/1023/17.

Vionelle S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.813.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *7 novembre 2013* à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146522/1023/17.

ProLogis UK XCVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 87.590.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130905/10.

(130158751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Telcocell Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 170.457.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013131041/10.

(130159335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Zordalys S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 08.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146555/1023/16.

Zork S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 7 novembre 2013 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2013146580/1023/18.

Etablissements A. POECKES, Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tetange, 25, rue Pierre Schiltz.
R.C.S. Luxembourg B 13.651.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Etablissements A. POECKES S.A.

Référence de publication: 2013131344/10.

(130159708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Epoch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 157.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013131341/10.

(130159849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Garena Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.740.

—
- Modification de l'adresse de Monsieur Patricio BALMACEDA, Gérant de catégorie A:

Monsieur Patricio BALMACEDA réside professionnellement au 9a, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013131396/11.

(130160193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Framalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.807.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Référence de publication: 2013131392/10.

(130159634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Framalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.807.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Référence de publication: 2013131391/10.

(130159633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Fennel Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 44, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 68.770.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131382/9.

(130160162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Meigerhorn Espace Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.625,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.203.

—
A titre informatif, veuillez noter que Messieurs Ely Michel Ruimy et Franck Ruimy, gérants de la Société, résident désormais professionnellement au 49 Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Grande Bretagne.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

For your information, please note that Mr. Ely Michel Ruimy and Mr. Franck Ruimy, managers of the Company, now reside professionally at 49 Grosvenor Street, W1K 3HP London, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013130860/14.

(130158913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

FLC Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 173.233.

CCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 123.321.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- I) a) Monsieur Pascal SIMON, administrateur de sociétés, demeurant à F-57570 Boust, 24, rue des Tulipes.
- b) Monsieur Pierre JOPPART, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, rue Xavier De Bue, 4.
- c) Monsieur Renaud JAMAR de BOLSEE, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, rue Saint-Laurent, 258,

ce dernier étant ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Pascal SIMON, prénommé sub a), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 octobre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles,

agissant tous trois en leur qualité de seuls membres du conseil d'administration de la société anonyme «FLC INVEST» (numéro d'identité 2012 22 22 242), avec siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 173.233.

- II) a) Monsieur Pascal SIMON, préqualifié.
- b) Monsieur Pierre JOPPART, préqualifié,

agissant en leur qualité de seuls gérants de la société à responsabilité limitée «CCI S. à r.l.» (numéro d'identité 2006 24 50 690), ayant son siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.321.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires de la société «FLC INVEST» et l'associée unique de la société «CCI S. à r.l.» ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de «CCI S. à r.l.», ci-après dénommée la «Société Absorbée» par «FLC INVEST», ci-après dénommée la «Société Absorbante».

A. Description des sociétés à fusionner

1) La société anonyme «FLC INVEST», la «Société Absorbante», ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 173.233, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 18 du 3 janvier 2013.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

2) La société à responsabilité limitée «CCI S.à r.l.», la «Société Absorbée», ayant son siège social à L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.321, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 339 du 9 mars 2007.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

B. Modalités de la Fusion

1. La société anonyme «FLC INVEST» entend fusionner avec la société à responsabilité limitée «CCI S.à r.l.». La fusion sera réalisée par voie d'absorption de «CCI S. à r.l.», la Société Absorbée, par «FLC INVEST», la Société Absorbante, en conformité avec les articles 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. La Société Absorbante détient la totalité des parts sociales de la Société Absorbée.

3. Sous réserve des droits des actionnaires de «FLC INVEST» tels que décrits sub 8), la date à partir de laquelle la fusion entre «FLC INVEST» et «CCI S.à r.l.» est considérée du point de vue juridique comme accomplie entre parties est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 août 2013 et la fusion prend comptablement effet le 30 novembre 2013. Les opérations de «CCI S.à r.l.» (Société Absorbée) sont considérées

du point de vue comptable comme accomplis pour le compte de la société «FLC INVEST» (Société Absorbante) à partir du 30 novembre 2013.

5. A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique entre parties, tel que décrit sub 3., tous les droits et toutes les obligations de «CCI S.à r.l.» vis-à-vis des tiers seront pris en charge par «FLC INVEST».

6. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs ou gérants des sociétés qui fusionnent, ni aux experts.

7. Il n'y a dans la Société Absorbée ni associés ayant des droits spéciaux ni titulaires de titres autres que des parts sociales.

8. Tous les actionnaires de «FLC INVEST» (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 août 2013 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b), c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

9. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée cesse d'exister;

c) les parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante sont annulées.

11. La société «CCI S. à r.l.», la «Société Absorbée», est propriétaire du bien immeuble ci-après désigné, à savoir:

Un hall industriel sis à Pétange, 23, rue Robert Krieps, inscrit au cadastre comme suit:

- Commune de PETANGE. section A de PETANGE -

Numéro 1300/7734, lieu-dit «rue Robert Krieps», place (occupée), bâtiment non défini, avec une contenance cadastrale de 24 ares.

Titre de propriété

La société «CCI S. à r.l.», préqualifiée, a acquis l'immeuble prédésigné en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, alors de résidence à Remich, le 20 décembre 2006, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 janvier 2007, volume 1569, numéro 64.

Le prédit immeuble est grevé d'une inscription prise au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 février 2012, volume 958, numéro 230, en garantie d'une dette contractée envers la société anonyme «BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG», en abrégé «BIL», anciennement «DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG», aux termes d'un acte d'ouverture de crédit reçu par le notaire instrumentant en date du 10 janvier 2012.

En application des dispositions l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales relatives aux effets de la fusion, la propriété de l'immeuble prédésigné sera transférée à la société «FLC INVEST», la «Société Absorbante», un mois après la publication au Mémorial du présent projet de fusion. Le notaire instrumentant est dès lors requis de faire transcrire les présentes au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, à la date d'effet de la fusion.

Le présent transfert de propriété se fait aux clauses et conditions suivantes:

Clauses et conditions

L'immeuble est transféré tel et ainsi qu'il se comporte, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées.

L'indication cadastrale et la contenance ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société absorbante.

La société absorbante a la jouissance et la propriété de l'immeuble à compter du jour où la fusion sera effective, à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

12. Les mandats des gérants de la Société Absorbée «CCI S. à r.l.» prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée.

13. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

14. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SIMON, JOPPART, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 21 octobre 2013. Relation: CAP/2013/3952. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 octobre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013147341/120.

(130180098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

In the year of two thousand and thirteen, on the fourth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Pioneer Asset Management S.A., a public limited company ("société anonyme") belonging to the UniCredit Banking Group, with its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary, then residing in Mersch, dated 20 December 1996, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 28 January 1997, and the articles of incorporation of which have been modified for the last time, by a deed of the undersigned notary, on 11 November 2011, as published in the Mémorial number 3149 of 22 December 2011.

The meeting is presided over by Mr. Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Antoine Le Poac, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of his shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxy of the represented shareholder and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented shareholder after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the shares representing the entire share capital are duly represented at the present meeting. The shareholder represented declare that he have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

I. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company to be read as follows:

"The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several (i) undertakings for collective investment in transferable securities authorized according to the Directive 2009/65/EC, as amended from time to time ("UCITS"), (ii) alternative investment funds within the meaning of the Directive 2011/61/EU, as amended from time to time ("AIF") and other collective investment funds not covered by these Directives ("UCI") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as amended from time to time (the "2010 Law") and the law of July 12, 2013 relating to alternative investment fund managers, as amended from time to time (the "2013 Law").

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions listed in Annex II of the 2010 and Annex I of the 2013 Law namely:

- Investment management including portfolio management and risk management. In this connection, the Corporation may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management;

- Administration. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2010 Law and Annex I of the 2013 Law i.e. namely (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation

and pricing (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unitholders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/or shares issues and redemptions, (viii) contract settlements (including certificate dispatch), and (ix) record keeping;

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad;
- Activities related to the assets of AIFs, namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Corporation, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of the AIF and the companies and other assets in which it has invested.

The Corporation may perform part or all of these activities for Luxembourg and foreign UCITS, UCIs and AIFs (the management of AIFs covers at least portfolio and/or risk management) or for other management companies or alternative investment fund managers as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad. It may also for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Corporation may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits laid down by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies, by chapter 15 of the 2010 Law and the 2013 Law.”

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolution:

Sole Resolution

The meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to read as follows:

“The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several (i) undertakings for collective investment in transferable securities authorized according to the Directive 2009/65/EC, as amended from time to time (“UCITS”), (ii) alternative investment funds within the meaning of the Directive 2011/61/EU, as amended from time to time (“AIF”) and other collective investment funds not covered by these Directives (“UCI”) on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as amended from time to time (the “2010 Law”) and the law of July 12, 2013 relating to alternative investment fund managers, as amended from time to time (the “2013 Law”).

The activity of collective portfolio management of investment funds includes the following functions listed in Annex II of the 2010 and Annex I of the 2013 Law namely:

- Investment management including portfolio management and risk management. In this connection, the Corporation may, for the account of the investment funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the investment funds under management;

- Administration. This function includes all activities listed under “Administration” in Annex II of the 2010 Law and Annex I of the 2013 Law i.e. namely (i) legal and fund management accounting services, (ii) customer inquiries, (iii) valuation and pricing (including tax returns), (iv) regulatory compliance monitoring, (v) maintenance of unitholders and/or shareholders register, (vi) distribution of income, (vii) units and/or shares issues and redemptions, (viii) contract settlements (including certificate dispatch), and (ix) record keeping;

- Marketing of the units/shares of the investment funds in Luxembourg and abroad;
- Activities related to the assets of AIFs, namely services necessary to meet the fiduciary duties of the Corporation, facilities management, real estate administration activities, advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters, advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings and other services connected to the management of the AIF and the companies and other assets in which it has invested.

The Corporation may perform part or all of these activities for Luxembourg and foreign UCITS, UCIs and AIFs (the management of AIFs covers at least portfolio and/or risk management) or for other management companies or alternative investment fund managers as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad. It may also for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Corporation may also administer its own assets and perform all operations and activities considered useful for the accomplishment and development of its purposes, while remaining however within the limits laid down by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies, by chapter 15 of the 2010 Law and the 2013 Law.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Pioneer Asset Management S.A., une société anonyme, appartenant au groupe bancaire UniCredit, et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 28 janvier 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 2011, tel que publié au Mémorial numéro 3149 du 22 décembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antoine Le Poac, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants, restera également annexée au présent acte.

II. Toutes les actions représentant l'entière du capital social étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Modification de l'article 3 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs (i) organismes de placement collectif en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre («OPCVM»), (ii) fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée de temps à autre («FIA») et d'autres organismes de placement collectif qui ne relèvent pas de ces Directives («OPC») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2010») et de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2013»).

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes mentionnées à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013 à savoir:

- la gestion de portefeuille comprenant la gestion de portefeuille et la gestion des risques. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autre types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés;

- l'administration. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013 i.e. à savoir (i) les services juridiques et de gestion comptable du fonds, (ii) les demandes de renseignements des clients, (iii) l'évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts, y compris les aspects fiscaux, (iv) le contrôle du respect des dispositions réglementaires, (v) la tenue du registre des porteurs de parts/d'actions, (vi) la répartition des revenus, (vii) l'émissions et rachats de parts/d'actions, (viii) le règlement des contrats, y compris envoi des certificats, et (ix) l'enregistrement et conservation des opérations;

- la commercialisation des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger;

- les activités liées aux actifs d'un FIA, à savoir l'exécution des services nécessaires pour que soient remplis les devoirs fiduciaires de la Société, et assurés la gestion des infrastructures, les activités d'administration des immeubles, le conseil aux entreprises concernant la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, le conseil et les

services concernant les fusions et les acquisitions, et d'autres services liés à la gestion du FIA et des sociétés et autres actifs dans lesquels il a investi.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et FIA luxembourgeois et étrangers (la gestion des FIA couvre au moins la gestion de portefeuille et/ou la gestion des risques) ou pour d'autres sociétés de gestion ou gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger. Elle peut également pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

La Société peut également administrer ses propres avoirs et exécuter toutes les opérations et activités considérées utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs, ceux-ci étant conformes aux limites posées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par le chapitre 15 de la Loi de 2010 et la Loi de 2013.»

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique Résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article 3 des Statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs (i) organismes de placement collectif en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée de temps à autre («OPCVM»), (ii) fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée de temps à autre («FIA») et d'autres organismes de placement collectif qui ne relèvent pas de ces Directives («OPC») pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2010») et de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 2013»).

La gestion collective de portefeuille de fonds d'investissement comprend les fonctions suivantes mentionnées à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013 à savoir:

- la gestion de portefeuille comprenant la gestion de portefeuille et la gestion des risques. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des fonds d'investissement, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés;

- l'administration. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous «Administration» à l'annexe II de la Loi de 2010 et à l'annexe I de la Loi de 2013 i.e. à savoir (i) les services juridiques et de gestion comptable du fonds, (ii) les demandes de renseignements des clients, (iii) l'évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts, y compris les aspects fiscaux, (iv) le contrôle du respect des dispositions réglementaires, (v) la tenue du registre des porteurs de parts/d'actions, (vi) la répartition des revenus, (vii) l'émissions et rachats de parts/d'actions, (viii) le règlement des contrats, y compris envoi des certificats, et (ix) l'enregistrement et conservation des opérations;

- la commercialisation des parts/actions des fonds d'investissement au Luxembourg et à l'étranger;

- les activités liées aux actifs d'un FIA, à savoir l'exécution des services nécessaires pour que soient remplis les devoirs fiduciaires de la Société, et assurés la gestion des infrastructures, les activités d'administration des immeubles, le conseil aux entreprises concernant la structure du capital, la stratégie industrielle et les questions connexes, le conseil et les services concernant les fusions et les acquisitions, et d'autres services liés à la gestion du FIA et des sociétés et autres actifs dans lesquels il a investi.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM, OPC et FIA luxembourgeois et étrangers (la gestion des FIA couvre au moins la gestion de portefeuille et/ou la gestion des risques) ou pour d'autres sociétés de gestion ou gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs en tant que délégué.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger. Elle peut également pour cette raison établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

La Société peut également administrer ses propres avoirs et exécuter toutes les opérations et activités considérées utiles pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs, ceux-ci étant conformes aux limites posées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, par le chapitre 15 de la Loi de 2010 et la Loi de 2013.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, A. LE POAC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46458. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147577/219.

(130179785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2013.

INHALUX.lu, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 149.080.

Inhalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 35.678.

Projet de fusion simplifiée par absorption établi par les conseils d'administration

1. Contexte. Le présent projet a été adopté par les conseils d'administration des sociétés INHALUX.lu S.A. et INHALUX S.A. lors de leurs réunions du 24 octobre 2013.

Le conseil d'administration de la société anonyme INHALUX.lu S.A et le conseil d'administration de la société anonyme INHALUX S.A ont établi le présent projet commun de fusion par absorption et ont décidé de le soumettre à l'assemblée générale des actionnaires des deux sociétés adoptant la fusion conformément aux articles 257 et suivants, et en particulier les articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2. Caractéristiques de la fusion envisagée.

2.1. Fusion envisagée

Conformément aux articles 257 et suivants, et en particulier les articles 278 et suivants) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la fusion est réalisée en la forme d'une fusion simplifiée par laquelle INHALUX.lu S.A. (la «Société Absorbante») absorbe INHALUX S.A. (la Société Absorbée) de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 3.4. du présent projet de fusion, la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante et la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et cesse d'exister.

2.2. Caractéristiques des Sociétés intéressées

2.2.1. INHALUX lu S.A. est une société anonyme ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B149.080, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 2321 du 27 novembre 2009.

Son capital social est de vingt-quatre millions cent vingt mille euros (24.120.000,-EUR) représenté par cinq cent trente-six (536) actions d'une valeur nominale de quarante-cinq mille euros (45.000,-EUR) chacune.

2.2.2. INHALUX S.A. est une société anonyme ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 35.678, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 204 du 6 mai 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant résolutions des actionnaires prises en date du 02 juillet 2001, publié par extrait au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et associations C en date du 21 janvier 2002, numéro 107.

Son capital social est de seize millions neuf cent quatre-vingt mille sept cent six euros et quarante-cinq cents (16.980.706,45 EUR), représenté par six mille huit cent cinquante (6.850) actions sans désignation de valeur.

A la date des présentes, la Société Absorbante détient la totalité des actions émises par la société Absorbée

Dans le but de rationaliser la structure du groupe et de réduire les frais de gestion du groupe sociétaire, les conseils d'administration prévoient de donner lieu à une fusion par absorption de la société Absorbée par la Société Absorbante.

Conformément aux dispositions prévues par les articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les conseils d'administration des sociétés ont rédigé le projet de fusion suivant.

3. Projet de fusion.

3.1. Compte tenu qu'à la date de fusion, la Société Absorbante est titulaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble des actifs et passifs sans exception ni réserves de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la Société Absorbée.

3.2. En application de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le projet de fusion doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport d'experts destiné aux actionnaires, sauf re-

nonciation de la part des actionnaires qui participent à la fusion, tel que prévu à l'article 266 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A la date de la rédaction du présent projet de fusion, les actionnaires des deux sociétés participant à la fusion ont déclaré renoncer à l'examen et au rapport d'experts susmentionné.

3.3. Les deux sociétés n'ont pas accordé de droits spéciaux aux actionnaires et aux porteurs de titres autres que des actions.

3.4. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des deux sociétés adoptant la fusion.

3.5. Sur le plan comptable, la fusion sera réputée effective à compter du 30 décembre 2013 et, par conséquent, tous bénéfices ou pertes réalisés par la Société Absorbée après cette date sont censés être réalisés pour le compte de la Société Absorbante. La fusion prendra effet à l'égard des tiers conformément aux dispositions des articles 273 (1) et 9 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 274 de ladite loi.

3.6. Tous les actionnaires des sociétés adoptant la fusion ont le droit un mois avant la date de la réunion de l'assemblée extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires et d'obtenir copie intégrale ou partielle des documents tels que précisés à l'article 267

3.7. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3.8. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société Absorbée à la Société Absorbante.

3.9. Les sociétés adoptant la fusion se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

3.10. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des sociétés adoptant la fusion, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes de la Société Absorbante prennent fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordé pour l'exécution de leurs mandats.

3.11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

3.12. La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

3.13. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

3.14. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

3.15. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Référence de publication: 2013149870/93.

(130183260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Bamboo Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 181.158.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Stéphane WIJNS, chef de projet informatique, né à Haine Saint Paul, Belgique, le 19 janvier 1976, demeurant à B-6860 Les Fossés, 46, rue des Tilleuls,

Madame Valérie TREMBLOY, salariée, née à Bastogne, Belgique, le 04 juin 1974, demeurant à B-6860 Les Fossés, 46, rue des Tilleuls, et

Madame Alicia CAMUS, salariée, née à Libramont-Chevigny, Belgique, le 02 août 1983, matricule 1983 08 02 781, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 15, rue Franklin Roosevelt.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BAMBOO CONSULT s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- la conception, le développement, la vente et la mise en place des solutions informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises publiques et privées, y incluant la consultance dans le domaine informatique, la gestion, le développement, la mise en place, le support et la maintenance de systèmes d'information, ainsi que la vente de matériel et programmes y associés, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité;

- l'assistance à la gestion de projets informatiques ou autres, ainsi que la consultance, la mise en place et le support y associé.

- la prise, l'acquisition, la cession et l'exploitation, directe ou indirecte, et par tout moyen de tous logiciels, progiciels, brevets, licences, dessins et marques de fabrique se rattachant auxdits objets;

- l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous biens ou services, et plus spécialement, des biens ou services liés aux objets ci-dessus.

La société pourra en outre participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de prise de participation de fusion ou sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et de ces entreprises.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (Eur 40.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales de cinquante Euros (Eur 50,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents Euros (Eur 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 800 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

- Monsieur Stéphane WIJNS:	350 parts sociales
- Madame Valérie TREMBLOY:	350 parts sociales
- Madame Alicia CAMUS:	100 parts sociales
TOTAL:	800 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatorze.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Stéphane WIJNS, chef de projet informatique, né à Haine Saint Paul, Belgique, le 19 janvier 1976, demeurant à B-6860 Les Fossés, 46, rue des Tilleuls.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: S. WIJNS, V. TREMBLOY, A. CAMUS, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 9 octobre 2013. Relation: CAP/2013/3810. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 22 octobre 2013.

Référence de publication: 2013149590/124.

(130182996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Cargilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 17B/3, rue Abbé Welter.

R.C.S. Luxembourg B 101.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131277/9.

(130160279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

La Varenne Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.

R.C.S. Luxembourg B 46.422.

L'an deux mille treize, le seize octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Le Conseil d'Administration de La Varenne Group, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, Route Nationale 1, L-6776 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B46422 (la "Société Scindée"),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par le conseil d'administration de la Société Scindée en date du 27 septembre 2013,

afin d'établir le projet de scission (le «Projet de Scission») relatif à l'opération de scission partielle de la Société Scindée au profit de quatre sociétés à constituer (la «Scission») conformément à la Section XV de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Afin de définir les modalités et conditions de la Scission, le Conseil d'Administration de la Société Scindée a déclaré que:

a) la Société Scindée est active dans l'exploitation de restaurants (et, le cas échéant, de bars attenants), la fourniture de services de gestion générale à ces restaurants et les activités liées. Les restaurants (et, le cas échéant, les bars attenants) sont les suivants: (i) un restaurant self-service situé à Grevenmacher, (ii) un restaurant Pizza Hut situé à Wasserbillig et (iii) un restaurant self-service situé à Wasserbillig (les «Restaurants»);

b) d'un point de vue organisationnel il semble approprié de placer les restaurants par emplacement et par concept(s) connexe(s) sous une autre entité et de scinder dans le même temps les activités de gestion générale. Suite à la scission, il sera procédé à la fusion de la Société Scindée avec la SàRL Carème Restaurants.

c) le Conseil d'Administration propose par conséquent de procéder à la scission partielle de la Société Scindée par transfert des différentes parties du patrimoine de la Société Scindée, sans dissolution, par constitution de quatre nouvelles sociétés (les «Nouvelles Sociétés»);

d) la Scission sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société Scindée devant intervenir devant un notaire au Luxembourg au plus tôt un mois à compter de la date de publication du Projet de Scission au Mémorial C; et

e) le Projet de Scission sera enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg et publiés au Mémorial C en application de la Loi.

1. Forme juridique, Nom, Siège social et Objet social des sociétés participant à la Scission.

a. La Société Scindée

La Société Scindée est une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée La Varenne Group, ayant son siège social au 2, Route Nationale 1, L - 6776 Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B46422 et constituée suivant acte reçu de Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 avril 1994, sous le numéro 148.

A la date du présent Projet de Scission, le capital social de la Société est fixé, suite à une réduction de capital intervenue le 23 septembre 2013, à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000) divisé en dix mille actions sans désignation de valeur nominale.

b. Les Nouvelles Sociétés

Les Nouvelles Sociétés, dénommées Montagné S.à.R.L., Escoffier S.à.R.L., Massialot S.à.R.L. et Martino S.à.R.L. seront constituées selon la loi luxembourgeoise. Elles prendront chacune la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, avec les sièges et les dénominations sociales suivantes:

(i) Montagné S.à.R.L., société à responsabilité limitée, au capital de 350.000 EUR (trois cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans désignation de valeur nominale, dont le siège social sera sis 2, Route Nationale 1, L - 6776 Grevenmacher. Un projet des statuts de la société est joint en Annexe 1. Le capital de cette société correspond à la valorisation des activités et des éléments d'actif et de passif transférés telle que reprise en Annexe 2.

Dans le cadre de la Scission, cette société se verra attribuer les activités et les éléments d'actifs et de passif liés à la gestion générale des Restaurants, y compris mais sans être limité à:

- les actifs repris en Annexe 3;
- les employés repris en Annexe 4;
- les contrats liés à la gestion générale des Restaurants (à l'exclusion néanmoins des contrats de bail liés à chacun des Restaurants).

(ii) Escoffier S.à.R.L., société à responsabilité limitée, au capital de 16.000 EUR (seize mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans désignation de valeur nominale, dont le siège social sera sis 2, Route Nationale 1, L - 6776 Grevenmacher. Un projet des statuts de la société est joint en Annexe 5. Le capital de cette société correspond à la valorisation des activités et des éléments d'actif et de passif transférés telle que reprise en Annexe 2.

Dans le cadre de la Scission, cette société se verra attribuer les activités et les éléments d'actifs et de passif liés à la gestion du restaurant self-service Le Chesnoy, situé dans le complexe commercial sis à L-6693 Mettert-Wasserbillig, route de Wasserbillig, y compris mais sans être limité à:

- les actifs repris en Annexe 6;
- les employés repris en Annexe 7;
- les contrats liés à l'exploitation, y compris mais sans être limité au contrat de bail, mais à l'exception des contrats qui sont liés à la gestion générale des Restaurants.

(iii) Massialot S.à.R.L., société à responsabilité limitée, au capital de 115.000 EUR (cent quinze mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans désignation de valeur nominale, dont le siège social sera sis 2, Route Nationale 1, L - 6776 Grevenmacher. Un projet des statuts de la société est joint en Annexe 8. Le capital de cette société correspond à la valorisation des activités et des éléments d'actif et de passif transférés telle que reprise en Annexe 2.

Dans le cadre de la Scission, cette société se verra attribuer les activités et les éléments d'actifs et de passif liés à la gestion du restaurant self-service situé dans le centre commercial sis à Grevenmacher, route de Luxembourg, y compris, sans être limité à:

- les actifs repris en Annexe 9;
- les employés repris en Annexe 10;
- les contrats liés à l'exploitation, y compris mais sans être limité au contrat de bail, mais à l'exception des contrats qui sont liés à la gestion générale des Restaurants.

(iv) Martino S.à.R.L., société à responsabilité limitée, au capital de 562.620 EUR (cinq cent soixante-deux mille six cent vingt euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans désignation de valeur nominale, dont le siège social sera sis 2, Route Nationale 1, L - 6776 Grevenmacher. Un projet des statuts de la société est joint en Annexe 11. Le capital de cette société correspond à la valorisation des activités et des éléments d'actif et de passif transférés telle que reprise en Annexe 2.

Dans le cadre de la Scission, cette société se verra attribuer les activités et les éléments d'actifs et de passif liés à la gestion du restaurant Pizza Hut situé à Wasserbillig, situé dans le complexe commercial sis à L-6693 Mettert-Wasserbillig, route de Wasserbillig, y compris mais sans être limité à:

- les actifs repris en Annexe 12;
- les employés repris en Annexe 13;
- les contrats liés à l'exploitation, y compris mais sans être limité au contrat de bail et au contrat de crédit no. CM/ADG 13-0151 avec BGL BNP Paribas pour un montant de EUR 172.000, mais à l'exception des contrats qui sont liés à la gestion générale des Restaurants.

2. Scission partielle sans dissolution de la Société Scindée. Il est proposé que la Société Scindée transfère à la Date d'Effet, telle que définie au point (4) du Projet de Scission, une partie de son patrimoine, activement et passivement aux Nouvelles Sociétés, nouvellement constituées, moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société Scindée d'actions des Nouvelles Sociétés.

La Scission n'entraîne pas la dissolution de la Société Scindée.

Suite à la Scission, la Société Scindée réduira son capital social d'un montant de 130.427 EUR (cent trente mille quatre cent vingt-sept euros), ce qui correspond à la partie du capital de la Société Scindée transférée à chacune des Nouvelles Sociétés, c'est-à-dire, le total des parties du capital transféré de la Société Scindée à:

- Montagné SàRL, d'un montant de 2.514 EUR;
- Escoffier SàRL, d'un montant de 5.424 EUR;
- Massalot SàRL, d'un montant de 16.270 EUR;
- Martino SàRL, d'un montant de 106.219 EUR.

Par conséquent) le capital de la Société Scindée sera réduit d'un montant de 130.427 EUR (cent trente mille quatre cent vingt-sept euros), pour le porter de 450.000 EUR (quatre cent cinquante mille euros) à 319.573 EUR (trois cent dix-neuf mille cinq cent septante-trois euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions, sans désignation de valeur nominale.

3. Eléments d'actif et de passif transférés. A la Date d'Effet, telle que définie au point (4) du Projet de Scission, les actifs et passifs de la Société Scindée, y compris les actifs énumérés dans respectivement l'Annexe 3 (pour les actifs transférés à Montagné SàRL), l'Annexe 6 (pour les actifs transférés à Escoffier SàRL), l'Annexe 9 (pour les actifs transférés à Massalot SàRL) et l'Annexe 12 (pour les actifs transférés à Martino SàRL), y inclus, afin d'éviter toute équivoque, tous les droits et charges les grevant (les «Eléments d'Actif et de Passif Transférés»), seront transférés à chacune des Nouvelles Sociétés selon les Annexes précitées.

Si des éléments d'actif et du passif de la Société Scindée n'avaient pas été énumérés au présent projet (y compris ses annexes), ils seront transférés à l'une ou l'autre des Nouvelles Sociétés selon que l'élément d'actif ou de passif concerné se rapporte à l'exploitation de l'un ou l'autre des Restaurants ou à la gestion générale des Restaurants.

Les Eléments d'Actif et de Passif Transférés à transférer aux Nouvelles Sociétés seront transférés dans l'état où ils se trouvent et à la valeur d'exploitation reprise en Annexes 3, 6, 9 et 12.

4. Date d'effet de la Scission.

4.1. Date d'effet légal de la Scission

La Scission prendra effet entre la Société Scindée et les Nouvelles Sociétés à compter du jour où l'assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée, qui se tiendra aux alentours du 20 novembre 2013, aura approuvé la Scission (la «Date d'Effet»).

La Scission prendra effet à l'égard des tiers le jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, de l'acte notarié actant les résolutions prises lors de la prédite assemblée générale des actionnaires de la Société Scindée.

Les Nouvelles Sociétés deviendront propriétaire des Eléments d'Actif et de Passif Transférés à la Date d'Effet.

4.2. Date d'effet comptable et fiscale

Toutes les activités de la Société Scindée relatives aux Eléments d'Actif et de Passif Transférés seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte des Nouvelles Sociétés à partir du 1^{er} septembre 2013, à minuit une (00h01).

5. Actions à émettre par les Nouvelles Sociétés. En échange du transfert des Eléments d'Actif et de Passif Transférés, les Nouvelles Sociétés émettront chacune lors de leur constitution 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions des Nouvelles Sociétés seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée dans la proportion d'une action de chacune des Nouvelles Sociétés pour une action de la Société Scindée.

Les actions attribuées des Nouvelles Sociétés seront nominatives et seront inscrites dans le registre des actionnaires de chacune des Nouvelles Sociétés à la date de constitution de celles-ci.

Les actions des Nouvelles Sociétés à émettre en faveur des actionnaires de la Société Scindée participeront aux bénéfices des Nouvelles Sociétés et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Effet.

Aucun droit spécifique n'est alloué par les Nouvelles Sociétés à des actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs des titres autres que des actions.

6. Avantages particuliers attribués aux associés ou autres détenteurs de titres. Aucun avantage particulier n'est attribué par la Société Scindée à ses actionnaires et il n'existe pas détenteurs de titres de la Société Scindée autres que des actions. Par conséquent, aucun droit ou avantage particulier en lien avec la Scission ne sera attribué par la Société Scindée.

7. Avantages particuliers attribués aux experts indépendants, Membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes. Aucun avantage particulier (au sens de article 289 (2) g) de la Loi) ne sera accordé aux membres du conseil d'administration et aux réviseurs d'entreprises de la Société Scindée.

8. Rapports eu égard aux Articles 293 et 294 de la Loi. En vertu de l'article 296 de la Loi et pour autant que de besoin, le Conseil d'Administration de la Société Scindée a décidé de proposer aux actionnaires de la Société Scindée de renoncer (i) au rapport du conseil d'administration de la Société Scindée prévu à l'article 293 de la Loi et (ii) à l'examen du projet de scission par des experts indépendants et aux rapports écrits correspondants prévus à l'article 294 de la Loi.

9. Consultation de documentation. Les actionnaires de la Société Scindée auront le droit d'examiner au siège social de la Société Scindée les documents suivants visés par l'article 295 (1) a) et b) de la Loi au moins un mois avant la Date d'Effet:

- le présent Projet de Scission;
- un état comptable de la Société Scindée arrêté le 31 août 2013; et
- les comptes annuels et les rapports de gestion de la Société Scindée des trois derniers exercices.

Chaque actionnaire peut obtenir une copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et sans frais.

10. Formalités liées à la Scission. Les Nouvelles Sociétés se chargeront de l'exécution de toutes les formalités y inclus les publications telles que prescrites par la Loi nécessaires ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Scission et à la transmission et cession des Eléments d'Actif et de Passif Transférés aux Nouvelles Sociétés.

Néanmoins, au cas où requis par la loi ou si jugé utile, la Société Scindée et les Nouvelles Sociétés signeront toute convention ou tout document aux fins d'effectuer le transfert des Eléments d'Actif et de Passif Transférés.

11. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Scission seront supportées à parts égales par la Société Scindée et par les Nouvelles Sociétés, soit un cinquième pour chacune des sociétés précitées.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du présent projet de scission conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le-dit représentant des comparantes a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13552. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Suit copie des annexes Annexe 1

MONTAGNÉ S.à r.l.
société à responsabilité limitée
2, Route Nationale 1 L-6776 Grevenmacher

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Montagne S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général, et plus particulièrement les investissements, les conseils, les services de catering, ainsi que l'exploitation de restaurants et la vente de nourriture.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

L'adresse du siège social peut être transférée en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille Euros (EUR 350.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

			129918					
Valeur	1'134'000	-	300'000	156'000	618'000	60'000	-	1'134'000
Dette nette au								
31-10-2012	-405'533	-495'912	-50'000	140'000	55'380	-55'000	-	-405'533
Valorisation	1'539'533	495'912	350'000	16'000	562'620	115'000	-	1'539'533
Elements de la balance au 31-8-2013								
Liquidités	247'455	-19'545	50'000	60'000	102'000	55'000	-	
Liquidités du Groupe	441'380	441'380	-	-	-	-	-	
Valeur des actifs								
imposés	925'000	925'000						
Arriérés de								
renovation	200'000			200'000				
Dette bancaire	339'380	182'000	-	-	157'380	-	-	
Responsabilité								
compensation CORA	144'000	144'000						
Prêts actionnaires	524'923	524'923	-	-	-	-	-	
Dette financière nette	-405'533	-495'912	-50'000	140'000	55'380	-55'000	-	

Annexe 3

Montagne SARL = HQ

Fixed Assets 31 - 8 - 2013

Category	Detail	Value
Office		-
Appareil	320 inv 2002	902
	320 inv 2003	595
	Spareparts Livange	7.504
	Matériel de Transport (voiture)	12.161
Construction	320 2003 inr	1.079
	320 1998 verb	-
	320 2001 verb	1.094
	320 2003 verb	421
Total		23.756

Annexe 4

Overview personnel Montagné SARL = Headquarter

Centrale

BROUWERS	Philippe
DAHINDEN	Simone
ESSER	Dirk
FISSENI	Kathrin
FUCHS	Stefan
HEIJ	Hendrikus
HEIJ	Josée
HOLTZ	Sven
HOLZER	Marie
MEINHARDT	Alexandra
KRABBE	Werner
MANDERNACH	Melanie
SONTAG	Florence
STRAUCH	Peter
WILLEMS	Gerben

Annexe 5

ESCOFFIER S.à r.l.

société à responsabilité limitée

2, Route Nationale 1

L-6776 Grevenmacher

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Escoffier S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général, et plus particulièrement les investissements, les conseils, les services de catering, ainsi que l'exploitation de restaurants et la vente de nourriture.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

L'adresse du siège social peut être transférée en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à seize mille Euros (EUR 16.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Annexe 6

Escoffier SARL - VB Self

Fixed Assets 31-8-2013

Category	Detail	Value
Office	31006 Belgacom ADSL installati	21
	31006 NRG Printer	155
Appareil	31006 Josy Inductieplaat	2.902
	31006 Divers Project wok 2	302
	31006 Divers Project wok 1	2.513
	31006 Eneragus Verwarmingspalen	812
	31007 Coolteam Ijsmachine	540
	31009 Maison josy juckem glace	6.881
	31009 maison josy juckem compt	6.267
	31010 Britz Selfcooking	7.595
	31010 Gelz Stoelen	5.595
	310 inv 1998	-
	310 inv 1999	-
	310 inv 2000	-
	310 inv 2001	-
	310 inv 2002	3.193
	310 inv 2003	696
	310 inv 2004	2.291
	Caisse Xetron 2013	7.351
	Spare parts Livange	5.000
Construction	31009 Dalkia conformité gaz	4.841
	31009 egdl électricité	10.672
	31010 Renovation Bar	5.772
	31010 Renovation Bar	3.715
	31010 Burg & Kirch schilderwer	6.136
	310 inr 1998	-
	310 inr 1999	-
	310 inr 2000	-
	310 inr 2001	-
	310 inr 2002	1.056
	310 inr 2003	1.865
	310 inr 2004	592
	310 verb 1998	-

310 verb 2002	2.644
310 verb 2003	13.239
310 verb 2005	4.010
Total	104,544

Annexe 7

Overview personnel Escoffier SARL = Wasserbillig - Selfservice

Wasserbillig

BAHTIJARI	Resid
BOHR	Alexandra
NIX	Ewa
DIER	Katharina
HENDLE	Bianka
HOFFMANN	Katharina
HUEBSCH	Brigitte
JUCHMES	Jörg
LEHMANN	Mandy
LUDWIG	Nathalie
MAAS	Michael
SCHAEFER BAUER	Brigitta
SEIFERT	Sonja
STORS	Angelika
THIEL	Anna Maria
THULL	Heinz

Annexe 8

MASSIALOT S.à r.l.

société à responsabilité limitée

2, Route Nationale 1

L-6776 Grevenmacher

STATUTS

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Massialot S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général, et plus particulièrement les investissements, les conseils, les services de catering, ainsi que l'exploitation de restaurants et la vente de nourriture.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

L'adresse du siège social peut être transférée en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quinze mille Euros (EUR 115.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Annexe 9

Massialot SARL = Grevenmacher

Fixed Assets 31 - 8 - 2013

Category	Detail	Value
Office	30606 Belgacom ADSL Installati	32
	30606 NRG Printers	282
Appareil	30606 Josy Groentesn. messen	109
	30606 Josy Groentensnijder	404
	30606 Gelz Markisen	1.547
	30606 Industrade Mes	779
	30606 Renkin Meubel saladebar	4.166
	30606 STMB Meubel saladebar	1.752

	30606 Josy Plaque a induction	3.624
	30606 Britz Tabletagentjes	774
	30606 Wokstation	2.814
	30608 maison josy juckem frit 1	1.065
	30608 maison josy juckem frite	1.063
	30608 de kookplaneet oven	1.211
	30608 maison josy vaatwas	1.516
	30608 britz vakuummachine	987
	30909 Maison josy machine café	7.229
	30609 maison josy juckem grill	2.232
	30609 kodif stoel	406
	306 inv 1998	-
	306 inv 1999	-
	306 inv 2000	-
	306 inv 2000b	-
	306 inv 2002	4.043
	306 inv 2003	1.780
	306 inv 2004	3.639
	306 inv 2005	1.585
	30610 Rubbens sensor temp	644
	Spare parts Livange	15.000
Construction	30606 STMB Verhuis self servic	19.733
	30606 STMB Werken free flow	748
	30607 kas kersthuis	886
	306 inr 2005	3.483
	306 verb 2002	5.956
Total	89.490

Annexe 10

Overview personnel Massialot SARL = Grevenmacher

Gravenmacher

BAHTIJARI	Atidza
BECKER	Dietmar
DA COSTA TEIXEIRA	Cristina
ERRICO	Tina
FINK	Sonja
GITZINGER	Zoé
KIRCHHOF	Herbert
LIPARTELIANI	Lena
MARTINEAU	Franck
MARTINS	Lucia
PERIERA BRANDAO	Alexandra
SONNENBERG	Gabriela
STADLER	Petra
STRAMIK	Greta

Annexe 11

MARTINO S.à r.l.

société à responsabilité limitée

2, Route Nationale 1

L-6776 Grevenmacher

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Martino S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet le commerce en général, et plus particulièrement les investissements, les conseils, les services de catering, ainsi que l'exploitation de restaurants et la vente de nourriture.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher.

L'adresse du siège social peut être transférée en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent soixante-deux mille six cent vingt Euros (EUR 562.620,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s’immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l’exercice de leurs droits s’en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu’à révocation ad nutum par l’assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s’entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l’unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L’ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l’adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n’est responsable que de l’exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu’elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu’à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L’exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l’assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l’assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d’entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d’entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l’assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d’entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d’entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L’excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d’être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu’à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Annexe 12

Martino SARL = WB - PH

Fixed Assets 31-8-2013

Category	Detail	Value
Office	31106 Belgacom ADSL installati	-
	31106 NRG Printer	-
Appareil	31110 Firetec brandbeveiliging	2.813
	31110 Firetec Brandveiligheid	914
	311 inv 1998	-
	311 inv 2002	-
	311 inv 2003	-
	311 inv 2004	-
	311 inv 2005	-
	Meubilaire Terrasse	6.356
	Verres	3.352
	Interieur & meubilier (Kroeze)	152.354
	Portal entree & signage	28.997
	31109 brilz afwasmachine	2.310
	31109 PH Euro haus en lufttech	2.590
	Caisse Vectron 1	9.400
	Caisse Vectron 2	9.400
	Caisse Vectron 3	6.750
	Divers	319
	Vaisselle	2.640
	Salade Bar	7.477
	Regal system de l'eau	1.590
	Systeme Alarme	2.803
	Chauffage	949
	Divers	440
Construction	Installation électricité	10.454
	Peinture	15.000
	Sol	6.671
	Plafond	2.052
	Sprinkler	1.263
Total	276.894

Annexe 13

Overview personnel Martino SARL = Wasserbillig PH

PH Wasserbillig

DAUS	Andreas
ESSER	Christiane
FELTEN	Sandra
GUERRA PINTO	Sam

HASSAN	Neamul
JESCHKE	Marilyn
KOEGEL	Carmen
MANCAS	Geanina
MARQUES VENTURA	Luis
REUTER	Anna
SCHAEFER	Andreas
SCHNEIDER	Ilham
WASSMANN	Mike

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013149240/909.

(130182469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2013.

Felix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.148.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of August.

Before Maître Roger Arensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wise Management S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 137.528 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500),

here represented by Me Audrey Heinry, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 August 2013.

The said proxy, after having been signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Felix Sàrl (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including,

without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholder to new shareholders is subject to the approval given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

However, if the shareholders are corporations and in case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

12. Powers and Voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

14. Accounting year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders

which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, Wise Management S.ar.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all 12,500 shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred fifteen euro (EUR 915.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
- Wise Management S.à.r.l., prenamed, which designates Julien Leclère, attorney-at-law, as his permanent representative;
2. The registered office of the Company is set at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le quatre août,

Par-devant Maître Roger Arensdorff, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Wise Management S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.528 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR),

ici représentée par Me Audrey Henry, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Felix Sàrl (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Cependant, si la Société n'est détenue que par des sociétés et en cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout/deux gérant(s).

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou, par les signatures conjointes ou par la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Wise Management S.à.r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entièreté du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les 12.500 parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cent quinze euros (EUR 915,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Wise Management S.à.r.l., prénommée, qui désigne Julien Leclère, avocat à la Cour, comme étant son représentant permanent;

2. Le siège social de la Société est établi à 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HEINRY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013130672/370.

(130158730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Maison Poiray, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 179.341.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013130896/14.

(130158795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2013.

Caribbean Tours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 134.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131258/9.

(130159986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Cafécafé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 87.194.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131274/9.

(130160237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Fidroyal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 42.317.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131388/9.

(130160313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Fleet Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 119.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013131390/9.

(130159717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2013.
